



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2026

N° C07_05_2026_04 - Fixation des indemnités des élus intercommunaux

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
86	78	2	80	6

Pour : 80	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le sept mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRETONNIER Pascal, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, BAUDRIT Isabelle, CHAILLER Catherine, DUCOURTIEUX Jean-Claude, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, MOREAU Olivier, GALIGAZON David, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, SUIRE Rudy, THELLIER Odile, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BEURET Lucie (pouvoir donné à ÉMERIT Christian), GUÉRY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDÉ Laurent, CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, LEVASSEUR Dominique, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Fixation des indemnités des élus intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local,

Considérant la nouvelle composition du conseil communautaire intervenue à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-président(e)s en date du 9 avril 2026,

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de 14 vice-présidents(e)s, déterminée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2026.

A partir de ces éléments réglementaires, l'enveloppe indemnitaire globale est estimée à 17 006,02 € brut mensuel, sur la base de la valeur de l'indice brut terminal en vigueur à la date de la présente délibération.

Considérant que pour les communautés de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants l'article R 5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de président à 67.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que, si la loi du 22 décembre 2025 prévoit le principe d'une indemnité de fonction versée de plein droit au président au taux maximal, ces dispositions demeurent conditionnées à l'intervention d'un décret en Conseil d'État précisant leurs modalités d'application, lequel n'est pas intervenu à ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurisation juridique, de fixer expressément par délibération les indemnités de fonction du président et des vice-président(e)s ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER, conformément au tableau ci-dessous, le taux des indemnités de fonctions à verser aux président et vice-présidents de la communauté de communes Mellois en Poitou, lesquels prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés :

Fonction	% du taux maximum	Montant brut mensuel à titre indicatif
Le Président	67,50 %	2774,60 €
Les 14 Vice-président(e)s	24,73 %	1016,53 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président